

Procès-Verbal de la Séance

du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé en Mairie dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY - Maire, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, MM. AVARE, KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, DIALLO, FOURNIER – Adjoint au Maire ; M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES Mme BOUKARI, M. COUSIN– Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes DELCAMBRE, DIOT, MM. PHAN, PUYRAIMOND, GUIHENEUF, COTTERET, Mme KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme AUBRY par M. MARQUES
- M. ROY par Mme DIALLO
- Mme LUCAS par Mme BOURRAT
- Mme GAULUPEAU par Mme KOHN
- Mme CUTARD par M. CADORET
- Mme DA SILVA par Mme MEDJAOUI
- Mme COHEN-SKALLI par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. AUJÉ
- M. VILAIN

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	30
absents représentés	7
absents non représentés	2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

À la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Cousin est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que la liste des marchés signés en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par les membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Après sollicitation de Monsieur le Maire, aucun des membres du Conseil Municipal ne soumet de questions diverses.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-066 : Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux

Par courrier en date du 15 juillet 2025, dont copie a été transmise à la Préfecture, Monsieur Alex BONNEAU, Conseiller Municipal élu en 2020 sur la liste « Gagny Grandeur Nature », a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 15 juillet 2025, dont copie a été transmise à la Préfecture, Madame Valérie SILBERMANN, Conseillère Municipale élue en 2020 sur la liste « Gagny Grandeur Nature », a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, les personnes suivantes de la liste doivent être installées au sein du Conseil Municipal.

Madame Aurélie OUDIT, suivante de la liste « Gagny Grandeur Nature », ayant informé Monsieur le Maire le 20 juillet 2025 de sa renonciation à siéger au Conseil Municipal, elle est ainsi également démissionnaire de sa fonction de Conseiller Municipal.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte :

- de l'installation de Monsieur Hien Vinh PHAN, candidat de la liste « *Gagny Grandeur Nature* », en remplacement de Monsieur Alex BONNEAU,
- de l'installation de Madame France DIOT, candidate de la liste « *Gagny Grandeur Nature* », en remplacement de Madame Valérie SILBERMANN,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail effectué par Mme SILBERMANN et M. BONNEAU pour avoir œuvré dans l'intérêt des Gabiniens et Gabiniennes pendant leur mandat car en effet, il n'est pas toujours aisé pour une habitante ou un habitant de la Ville, de faire le choix d'intégrer un Conseil Municipal.

Vote : *Adopté à l'unanimité*

Prend Acte

2025-067 : Cession des parcelles BY 547, BY 548, BY 551, BY 553, BY 555, BY 557, BY 559 et BY 561 appartenant à la SCI Ile de France à la commune

Aux termes de l'acte reçu par le cabinet notarial Krantz en date du 28 septembre 2021, la commune de Gagny a vendu à la SCI Ile de FRANCE, les parcelles cadastrées section BY numéros 538, 542 et 544.

Au dit acte, il a notamment été stipulé dans le paragraphe relatif au projet d'acquisition des parcelles communales et de rétrocession à la voirie, rapporté par extraits :

« ... dans le cadre de l'aménagement du carrefour faisant l'angle de la rue Contant et de l'avenue Henri Barbusse, il est convenu que l'ACQUEREUR ou toute personne qu'il se sera substitué, rétrocèdera à la commune de GAGNY, savoir :

- *Partie (48 m²) de la parcelle cadastrée section BY numéro 91 ;*
- *Partie (67 m²) de la parcelle cadastrée section BY numéro 92 ;*
- *Partie (43 m²) de la parcelle cadastrée section BY numéro 93 ;*
- *Partie (41 m²) de la parcelle cadastrée section BY numéro 94 ;*
- *Partie (92 m²) de la parcelle cadastrée section BY numéro 95 ;*
- *Partie (74 m²) de la parcelle cadastrée section BY numéro 97 ;*
- *Partie (150 m²) de la parcelle cadastrée section BY numéro 98 »*

Par suite de modificatifs du parcellaire, les parcelles susvisées sont désormais cadastrées, comme suit :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale
<i>BY numéro 91</i>	<i>BY numéro 548</i>
<i>BY numéro 92</i>	<i>BY numéro 551</i>
<i>BY numéro 93</i>	<i>BY numéro 553</i>
<i>BY numéro 94</i>	<i>BY numéro 555</i>
<i>BY numéro 95</i>	<i>BY numéro 557</i>
<i>BY numéro 97</i>	<i>BY numéro 559</i>
<i>BY numéro 98</i>	<i>BY numéro 561</i>

Par ailleurs, le 28 septembre 2021, la société SNC PROMOGIM ET CIE a acquis du syndicat des copropriétaires voisin dénommé « SDC 1 à 5 allée Georges Brassens 36 av H », la parcelle cadastrée section BY numéro 547. La société SNC PROMOGIM ET CIE a ensuite revendu ladite parcelle à la SCI ILE DE FRANCE en vue de la rétrocéder après achèvement des travaux de construction de l'immeuble, à la commune de GAGNY pour intégration à la voirie communale (avec les parcelles BY 548, 551, 553, 555, 557, 559 et 561).

Comme indiqué dans la délibération n°2019-63 du 17 octobre 2019 et l'acte notarié du 28 septembre 2021, la valeur estimée desdites parcelles a été déduite du montant de cession de 2021.

Les travaux de réalisation de l'ensemble immobilier étant aujourd'hui achevés (DAACT reçue le 18 juin 2025), il apparaît nécessaire de soumettre aux membres du Conseil Municipal :

- L'approbation du plan de recollement¹ établi par le cabinet ALTIUS géomètre expert à DRANCY, intitulé « PLAN POUR DIVISION CADASTRALE du 4 avril 2025 et portant la référence D.12238-08 / 250415,

¹ Consultable à la Direction Générale

- L'approbation de la cession par la SCI ILE DE FRANCE à la commune de GAGNY, des parcelles cadastrées section BY numéros 548, 551, 553, 555, 557, 559 et 561 en exécution des obligations contractées par ladite société aux termes de l'acte de vente du 28 septembre 2021 et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent et tous documents nécessaires,
- L'approbation de la cession par la SCI ILE DE FRANCE à la commune de GAGNY, de la parcelle cadastrée section BY numéro 547 et autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié afférent et tous documents nécessaires,
- De déclarer que la constatation desdites cessions emportera réalisation, par la SCI ILE DE FRANCE, des engagements contractés par elle envers la commune de GAGNY et vaudra quittance entière et définitive du prix de vente des parcelles cadastrées section BY numéros 538, 542 et 544.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Madame Kohn demande la date à laquelle cette mise en circulation à double sens sera mise en place.

Monsieur le Maire souhaite que ce soit le plus tôt possible, ce qui inclut des négociations avec les propriétaires privés pour acquérir le reste des petites parcelles et pouvoir ensuite réaliser cette double voie tout en assurant la protection des cyclistes.

Vote : Adopté à l'unanimité

2025-068 : Cession à titre onéreux de la parcelle CI 85, sise 1 rue Aristide Briand à l'association ADEF HABITAT

La Ville est propriétaire de la parcelle CI 85 d'une superficie de 440 m² au 1 rue Aristide Briand. Sur ce terrain, sont édifiés un pavillon muré et en mauvais état ainsi que des annexes. Ce patrimoine fait partie du domaine privé de la Ville.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, l'association ADEF HABITAT se propose d'acquérir cette parcelle afin d'y construire une pension de famille d'une surface totale de 975 m² répartie en 805 m² de surface de plancher logement (32 chambres) sur plusieurs niveaux, 80 m² de locaux communs et 90 m² à vocation commerciale.

Par avis en date du 5 mai 2025, le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP a estimé le prix de cession à 442 000 euros pour une surface de 805 m² de surface de plancher. En y ajoutant les m² supplémentaires, le prix de cession évalué correspond à 507 000 euros.

La proposition d'acquisition faite par ADEF HABITAT est de 510 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver la cession à ADEF HABITAT de la parcelle CI 85 d'une superficie de 440 m² au 1 rue Aristide Briand appartenant à la Ville pour un montant de 510 000 euros,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Madame KOHN demande si des hébergements d'urgence sont prévus dans cette pension de famille. Monsieur le Maire répond par la négative, en effet, l'objectif d'une pension de famille est d'accompagner les familles les plus en difficulté à reprendre un logement tout en proposant un accompagnement par des travailleurs sociaux au quotidien.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-069 : Cession à titre onéreux de la parcelle CI 83, sise 5 rue Aristide BRIAND à l'association ADEF HABITAT

La Ville est propriétaire de la parcelle CI 83 d'une superficie de 540 m² au 5 rue Aristide Briand. Sur ce terrain, est édifié un bâtiment R+1 + combles et perpendiculaire à la voie, dont une partie est à usage communal sans accueil de public, le reste étant inoccupé. S'y trouve également en fond de parcelle, un local semi ouvert à l'abandon, la partie libre servant ponctuellement de stationnement pour des véhicules municipaux.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, l'association ADEF HABITAT se propose d'acquérir cette parcelle afin d'y édifier 87 chambres pour jeunes actifs ainsi que 200 m² de commerces et 200 m² de locaux communs. Le bâtiment sera construit sur l'assiette foncière composée de la parcelle CI 83 appartenant à la commune et de la parcelle CI 82 appartenant à deux propriétaires privés.

Par avis en date du 5 mai 2025, le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP a estimé le prix de cession à 715 000 euros pour une surface de 2 371 m² de surface de plancher car la parcelle communale représente 58% du projet d'ensemble. Dans le cadre de la mise au point du projet, celui-ci atteint 2 550 m². Ainsi, le prix de cession réactualisé atteint 770 000 euros.

La proposition d'acquisition reçue le 1^{er} septembre 2025 émanant d'ADEF HABITAT est de 770 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver la cession à l'association ADEF HABITAT de la parcelle CI 83 d'une superficie de 540 m² au 5 rue Aristide Briand appartenant au domaine privé de la Ville pour un montant de 770 000 euros,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-070 : Approbation de la substitution dans le bénéfice d'une promesse de cession à titre onéreux d'un terrain à bâtir au sis 137 bis avenue de Versailles à Gagny au profit de la SCI 126 Avenuenue de Versailles

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain d'une surface de 307 m², cadastré CH76, sis 137 bis avenue de Versailles propriété communale pour un montant de 184 000 euros et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Le 30 juin 2025, une promesse de vente du terrain a été signée, laquelle prévoit dans son paragraphe « délibération(s) » que « *le représentant de la commune s'oblige à soumettre à un prochain conseil municipal, et avant la réalisation par acte authentique des présentes, la substitution au profit de la société SCI du 126 avenue de Versailles, dont le bénéficiaire est associé, en cas d'exercice de la faculté de substitution prévue aux présentes* ».

Le document de substitution dans le bénéfice d'une promesse unilatérale de vente ayant été signé le 1^{er} septembre 2025 et reçu en mairie, il apparaît nécessaire de proposer aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession du terrain situé au 137 bis avenue de Versailles à la SCI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-071 : Adhésion de la Commune au CEREMA

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...), en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Il met à disposition un référent unique à la collectivité afin de bénéficier d'un accès prioritaire aux demandes de prestations. La collectivité bénéficiera d'un abattement de 5% sur le montant des prestations du CEREMA. De plus, en rejoignant la communauté du CEREMA, la collectivité sera tenue informée des expérimentations, dispositifs de recherche et d'innovation ce qui permettra d'anticiper et de s'adapter aux évolutions du territoire.

Afin de bénéficier de ces avantages, le CEREMA propose une adhésion annuelle à hauteur de 2 000 € correspondant au montant fixé pour les communes de plus de 40 000 habitants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2029, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année en cours,
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune au titre de cette adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-072 : Adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge (91) au SIGEIF au titre de la compétence organisatrice du service public de distribution de gaz

Par courrier du 13 mars 2025, la Commune de Longpont-sur-Orge (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 7 juillet dernier et la Commune de Longpont-sur-Orge a, par délibération en date du 9 avril dernier, transféré au SIGEIF cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-073 : Avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

En application de l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du CGCT, les collectivités territoriales doivent transmettre leurs actes au service du contrôle de légalité de la Préfecture par un échange électronique. Pour ce faire, elles doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Par délibération du 15 novembre 2010, la Ville de Gagny a décidé de s'engager dans cette démarche de télétransmission dématérialisée de ses actes. Elle a donc signé une convention de télétransmission avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 9 mai 2011.

Ladite convention avait pour objet d'une part de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT, d'autre part d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention identifie l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué et rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES.

La Ville et la Préfecture ont signé, le 3 novembre 2021, un premier avenant à la convention de 2011 ayant pour objet d'intégrer les modalités de transmission électronique des actes budgétaires.

Dans le cadre d'un travail global sur la dématérialisation, la Ville souhaite changer de tiers de télétransmission. Après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à changer d'opérateur et de dispositif pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} octobre 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2² à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec la préfecture de la Seine-Saint-Denis, représentant l'Etat à cet effet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOSTE.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

² Consultable à la Direction Générale

TRANQUILLITE URBAINE

2025-074 : Convention relative aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté au service de la Police Municipale

La sécurité des personnes et des biens constituant une priorité pour la Municipalité, la Commune de Gagny est propriétaire d'un chien de patrouille depuis le 16 avril 2025. Elle a dédié le poste de maître-chien à un agent de la Police Municipale au sein de la Direction de la Tranquillité Urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article R.511-34-5 du code de la sécurité intérieure, le chien est hébergé au domicile de son maître.

La Commune s'engage à prendre en charge tous les frais relatifs au chien de patrouille (entraînement, alimentation, vétérinaire...)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition, à l'hébergement, à l'entretien, aux soins, à la nourriture et à l'assurance du chien de patrouille affecté à la Police Municipale, conclue entre la Commune de Gagny et l'intéressé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : **Monsieur Pierre ARCHIMÈDE**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-075 : Convention de partenariat pour l'utilisation du stand de tir de Voulangis par les agents de la Police Municipale de Gagny

Conformément aux articles R511-14 à R511-17 du Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale autorisés à porter une arme de catégorie B doivent suivre une formation au maniement de cette arme, comprenant au minimum deux séances annuelles d'entraînement au tir, encadrées par un moniteur agréé. La commune de Gagny souhaite répondre à cette obligation réglementaire dans le cadre du maintien des compétences de ses agents de police municipale.

Pour ce faire, le stand de tir de Voulangis en Seine-et-Marne met à disposition ses installations au profit de la police municipale et permet des entraînements au tir régulièrement.

Le coût de cette mise à disposition pour ces séances d'entraînement s'élève à 160 € TTC par demi-journée (3 heures) ou 320 € TTC par journée complète.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat³ entre la commune de Gagny et l'EURL JSO, gestionnaire du stand de tir de Voulangis, visant à encadrer les modalités d'utilisation périodique de ses installations par les agents de la Police Municipale de Gagny.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : **Monsieur Jean LEOUÉ**

Madame KOHN demande à Monsieur le Maire, dans la mesure où les policiers étaient déjà armés, comment cela se passait avant la signature d'une convention.

Elle demande si d'autres formations sont prévues comme l'écoute active, la communication, sur la violence intrafamiliale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas de convention avant, c'était une prestation dans un stand de tir privé payant. Cette convention permet de se mettre en conformité avec la réglementation applicable à l'utilisation des armes létales. Dans le cadre de leurs fonctions, les policiers municipaux de Gagny bénéficient de plusieurs types de formations, comme celle portée depuis plusieurs années et une parmi les plus importantes : « Comment accueillir les femmes victimes de violence ou des personnes victimes de violences intrafamiliales », formations organisées par la Ville de Gagny à destination de la police municipale et l'ensemble des agents en contact avec les familles et les enfants.

Madame KOHN observe que dans cette formation au maniement des armes létales, le nombre de séances est de minimum deux, qu'en est-il concrètement ?

Monsieur le Maire indique que la loi impose deux séances minimums mais qu'en fonction de la présence des agents et des besoins de la collectivité, il réserve la possibilité de les former autant que possible.

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2025-076 : Convention de mise à disposition d'un moniteur au maniement des armes de la Commune de Claye-Souilly dans le cadre des formations à l'armement des policiers municipaux de la Ville de Gagny

Afin d'organiser des formations à l'armement des policiers municipaux de la commune de Gagny telles que prévues par le Code de la Sécurité Intérieure, la commune de Claye-Souilly (77) met à disposition des locaux nécessaires à la réalisation de ces formations et un moniteur en maniement des armes certifié par le Ministère de l'Intérieur et le CNFPT.

Le coût de ces séances de formation s'élève à 150 € par séance de trois heures.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention⁴ de mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes de la commune de Claye-Souilly dans le cadre de la formation à l'armement des agents de la Police Municipale de la commune de Gagny
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, et le cas échéant, tout avenant à celui-ci ainsi que tout document afférent.

³ Consultable à la Direction Générale

⁴ Consultable à la Direction Générale

Rapporteur : **Madame Diarrafa DIALLO**

Monsieur le Maire précise à Madame Kohn qu'il s'agit d'une formation sur le maniement de toutes les armes et non pas seulement sur les armes létales.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ÉDUCATION & SPORTS

2025-077 : Attribution d'une subvention à l'Externat Médico Educatif (EME) François EGLEM ARPEI

La Commune de Gagny souhaite accompagner l'EME François EGLEM ARPEI et l'Education Nationale dans la mise en place d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au sein de l'école Montaigne. Ainsi une convention d'occupation temporaire de locaux scolaires a été signée le 16 juillet 2025 par Monsieur le Maire et l'EME François EGLEM pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein de l'école Montaigne 25 rue Carnot à Gagny pour la rentrée de 2025.

L'EME utilisera deux salles de classe mises à disposition par la Commune.

Cette Unité permettra d'accueillir un groupe d'enfants de l'EME soit sur le temps scolaire du matin et la pause méridienne, soit sur le temps scolaire l'après-midi uniquement afin de recevoir un enseignement dans des conditions adaptées mais également de pouvoir participer aux temps de récréation et aux projets pédagogiques de l'école avec les autres enfants.

Cette mise à disposition nécessite des aménagements spécifiques et adaptés.

L'EME est une association à but non lucratif. En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1, les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des associations dès lors que ces dernières présentent un intérêt public local.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale de 10 000 € à l'EME François EGLEM ARPEI.

Rapporteur : **Monsieur Dorian COUSIN**

Monsieur le Maire indique que cette subvention de 10 000 € permettra à l'association ARPEI d'aménager les locaux avec du mobilier adapté à ces enfants en situation d'handicap. C'est la deuxième année consécutive que la Ville de Gagny ouvre des classes externalisées en milieu ordinaire pour ces enfants poursuivant ainsi la politique d'inclusion positive des enfants à besoins spécifiques.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-078 : Attribution d'une subvention au collège Madame de Sévigné pour un voyage mémoriel à Metz et Verdun

Dans le cadre de l'enseignement de l'histoire et du devoir de mémoire, les élèves de 3^e du collège Madame de Sévigné participeront à un voyage mémoriel à Metz et Verdun en mars 2026. Ce séjour pédagogique leur permettra de visiter des sites historiques majeurs liés aux deux guerres mondiales, notamment le site de Struthof/Natzviller et le Mémorial de Verdun Fleury-devant-Douaumont.

Ce voyage scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les jeunes générations sur le devoir de mémoire et aux valeurs de paix et de citoyenneté.
- Développer la cohésion de groupe et l'autonomie des élèves par une expérience de terrain.
- Renforcer l'intérêt des élèves pour les enseignements d'histoire et de culture générale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de de 500 € au collège Madame de Sévigné.

Rapporteur : **Monsieur Patrick-Michel BRUCH**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-079 : Attribution d'une subvention au lycée Gustave Eiffel pour un voyage mémoriel à Auschwitz et Berlin

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transmission de la mémoire historique et des valeurs républicaines, la Municipalité souhaite accompagner les établissements scolaires de la commune dans la mise en œuvre de projets pédagogiques ambitieux.

C'est à ce titre que le lycée Gustave Eiffel a sollicité le soutien de la Ville pour l'organisation d'un voyage mémoriel à Auschwitz et Berlin destiné aux élèves de terminale STMG, prévu du 4 au 9 mai 2026.

Ce voyage scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- Approfondir les connaissances historiques sur la Seconde Guerre mondiale et la Shoah,
- Favoriser la réflexion personnelle des élèves autour des notions de mémoire, de responsabilité et d'engagement,
- Renforcer l'ouverture culturelle des participants à travers la découverte de lieux emblématiques en Europe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de de 5000 € au lycée Gustave Eiffel.

Rapporteur : **Monsieur Dorian COUSIN**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-080 : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du collège Théodore Monod pour la participation au Championnat de France UNSS Hip-Hop

L'Association Sportive du collège Théodore Monod a organisé la participation de ses élèves au Championnat de France UNSS Hip-Hop, qui s'est tenu du 19 au 22 mai 2025, à Arnas dans le département du Rhône.

Cette participation répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser l'engagement, la discipline et la cohésion des élèves autour d'un projet culturel et sportif,
- Valoriser le talent et l'investissement des jeunes Gabiniennes et Gabiniens sur une scène nationale,
- Contribuer à leur épanouissement personnel et collectif.

Les élèves ont d'ailleurs obtenu la première place, résultat qui illustre la qualité de leur travail et de leur préparation.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la vie associative et de l'éducation sportive, la Ville de Gagny souhaite soutenir financièrement l'équipe qui a effectué ce voyage et porté ses couleurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Sportive du collège Théodore Monod une subvention de 500€ pour soutenir cette initiative.

Rapporteur : **Monsieur Loïc GUIHENEUF**

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

2025-081 : Convention dans le cadre du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale : DEMOS – 3^{ème} cohorte

DEMOS est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné aux enfants âgés de 7 à 12 ans, habitant dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville et éloignés des pratiques culturelles et musicales. Il propose un apprentissage de la musique classique à travers un parcours artistique construit en partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris.

Un orchestre est constitué de 6 ou 7 groupes, chacun composé de 15 enfants, engagés pour une durée de trois ans. Chaque enfant reçoit un instrument de musique et bénéficie de trois heures d'ateliers de pratique instrumentale par semaine. Ces ateliers sont encadrés par deux musiciens professionnels et un référent social, dans des locaux mis à disposition par les villes. Des sessions de travail complémentaires sont organisées, sous forme de rassemblements pendant et en dehors des vacances scolaires. Un concert public est donné chaque année.

DEMOS est présent sur le territoire de Grand Paris Grand Est depuis 2019 et a permis, au cours de ces six dernières années, à deux cohortes d'enfants de participer au projet.

L'EPT GPGE et la Philharmonie de Paris ont pris la décision de renouveler le projet DEMOS, pour la période 2025-2028.

Pour cette nouvelle cohorte, 90 enfants de 6 communes de Grand Paris Grand Est y participeront, soit 6 groupes de 15 enfants : Clichy-sous-Bois, Gagny, l'IME « Le Nid » situé sur la ville du Raincy, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne.

Afin de figer le partenariat, une convention doit être signée entre la Philharmonie de Paris et chaque ville participant au projet.

DEMOS est soutenu financièrement par le ministère de la Culture, l'ANCT, la Région Île-de-France, la CAF du département, le conseil départemental, Grand Paris Grand Est, des mécènes.

À ces financements, s'ajoute celui des villes impliquées, à hauteur de 7 000€ par an.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune de Gagny dans le dispositif DEMOS,
- d'approuver le contenu de la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant et document afférent
- d'attribuer le montant de 7 000 € pour chaque année scolaire (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028).

Rapporteur : Madame Aïcha MEDJAOUI

Monsieur le Maire rappelle que la Philharmonie a sélectionné certaines villes pour participer au dispositif DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale) en tenant compte des initiatives de la Ville de Gagny permettant aux enfants de poursuivre un parcours musical après les trois ans du programme. Dans ce cadre, des classes passerelles ont été mises en place au conservatoire

pour accompagner les enfants pendant deux ans avec un enseignement mixte : orchestral (hérité de DEMOS) et traditionnel (du conservatoire).

Madame KOHN indique que contrairement à d'autres villes où les enfants sont livrés à eux-mêmes après DEMOS, ces classes permettent une continuité pédagogique. Par ailleurs, elle profite de cette occasion pour saluer cette initiative. Lors d'un échange avec Mme MEDJAOUI, il a été souligné que presque tous les enfants de la cohorte précédente (environ 10) avaient intégré cette classe passerelle, sauf ceux souhaitant changer d'instrument ou souhaitant faire une autre activité.

Monsieur le Maire, souligne le fait que les familles bénéficient, pendant les trois ans de cohorte, d'une médiation culturelle, animée par le médiateur local, M. Régis AUBERT au sein de la Maison Baschet. Elles font également des découvertes sur l'art musical avec des visites des opéras de Paris et des grands instituts de musique.

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2025-082 : Approbation d'une convention avec la Ville de Montfermeil relative à l'organisation conjointe du transport des enfants vers la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet Démos

Le projet Démos, porté par la Philharmonie de Paris, permet à des enfants de la Ville de Gagny de bénéficier de cours d'apprentissage de la musique classique.

La participation des enfants nécessite l'organisation régulière de trajets en autocar vers la Philharmonie de Paris afin de leur permettre d'assister aux cours. Pour l'année scolaire 2025-2026, dix trajets sont prévus.

Pour optimiser l'organisation de ces trajets, les Villes de Gagny et de Montfermeil ont convenu de mettre en place une organisation alternée de la mise à disposition d'autocars afin d'assurer le transport des enfants et de leurs accompagnateurs aux cours d'apprentissage de la musique classique à la Philharmonie de Paris.

La convention⁵ fixe les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention conclue entre la Ville de Gagny et la Ville de Montfermeil relative à l'organisation conjointe du transport des enfants dans le cadre du projet Démos,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document nécessaire à son exécution.

Rapporteur : Madame Aïcha MEDJAOUI

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2025-083: Création du tarif de consultation d'ostéopathie du Centre Municipal de Santé

Le Centre Municipal de Santé de la commune de Gagny est un lieu de soins de proximité ouvert à toutes personnes souhaitant être reçues en consultation, bénéficier d'actes de prévention, d'investigation ou de soins médicaux, paramédicaux ou dentaires.

⁵ Consultable à la Direction Générale

La région Île-de-France présente des disparités territoriales en matière d'accès aux soins, notamment dans certaines zones sous-dotées en professionnels de santé. Maintenir un centre municipal de santé relève donc, dans ce contexte, d'un véritable combat politique et financier. Il est donc important d'œuvrer pour le développement et la diversification des disciplines des praticiens.

La Ville agissant en ce sens et cherchant à faciliter l'accès aux soins pour toutes les populations, un poste d'ostéopathe a été créé afin de donner une solution thérapeutique aux Gabiniennes et Gabiniens en matière de rééducation au Centre Municipal de Santé, en prévoyant un tarif de consultation accessible.

Considérant la possibilité pour les patients de bénéficier de prises en charge totales ou partielles par certaines mutuelles, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de 40 € par séance de consultation, sachant que le tarif moyen de consultation en Île-de-France est de 60 € la séance.

Rapporteur : **Madame Aïcha MEDJAOUI**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-084 : Convention partenariale pour les années 2024-2025 et 2025-2026 pour la mise en place d'une équipe mobile santé mentale dans le parc social sur le sud-est de la Seine-Saint-Denis

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Gagny et l'EPS Ville Evrard quant à l'expérimentation d'une équipe mobile de santé mentale intervenant dans le logement social et quant à la participation de la Ville à son financement.

Cette expérimentation fait suite à des démarches initiées dans le cadre de la révision de la Charte départementale de prévention des expulsions locatives, d'une expression de besoins établie par l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France) ou encore dans le cadre de l'élaboration du Projet territorial de santé mentale.

Les problématiques d'accès et de maintien dans le logement des personnes atteintes de troubles psychiques se sont révélées de plus en plus centrales pour différents acteurs du territoire (bailleurs sociaux, secteurs psychiatriques, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, opérateurs associatifs...).

Depuis fin 2022, un groupe de travail a été porté en association avec les bailleurs volontaires pour améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le logement social des personnes en difficultés psycho-sociales. Les travaux menés ont poussé l'ARS, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'AORIF, plusieurs bailleurs et l'établissement Ville Evrard à expérimenter la mise en place d'une équipe mobile de psychiatrie de secteur.

Cette expérimentation sera déployée sur les communes de Gagny, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne et a pour principales missions :

- Repérer et accompagner les locataires en difficultés psychosociales,
- Prévenir les situations de crise et favoriser le maintien dans le logement,
- Orienter les personnes concernées vers les dispositifs de soins ou d'accompagnement adaptés,
- Sensibiliser les partenaires locaux aux problématiques de santé mentale.

La convention fixe les engagements de chaque partie et notamment la contribution financière de la Ville, qui s'élève à 1 489,21 € par an pendant deux ans.

- Un premier appel de fonds interviendra au 4^e trimestre 2025 au titre de l'exercice 2024-2025.
- Un second appel de fonds est prévu au 2^e trimestre 2026 au titre de l'exercice 2025-2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention partenariale conclue avec l'Établissement public de santé Ville-Évrard pour les périodes 2024-2025 et 2025-2026, relative à la mise en place d'une équipe mobile santé mentale dans le parc social sur le sud-est de la Seine-Saint-Denis,
- d'allouer à l'établissement public de santé Ville-Évrard une subvention totale de 1 489,21 euros par année pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Rapporteur : Madame Aïcha MEDJAOUI

Monsieur le Maire explique que l'idée était de partir d'un diagnostic mené, grâce à l'AORIF, dans le parc social, c'est-à-dire avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la Seine-Saint-Denis. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence la souffrance psychosociale de certains locataires, de leur patrimoine. Il rappelle les objectifs de cette expérimentation et précise que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs que la Ville s'était fixés dans le cadre du Contrat Local de Santé et a motivé l'élaboration d'un Contrat de Local de Santé mentale, en lien avec l'EPS Ville-Evrard, pour faire face à la montée de la souffrance psychique observée depuis la crise du Covid.

Madame KOHN souhaiterait connaître les critères de sélection pour repérer les personnes concernées par la visite de cette équipe mobile.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de cette expérimentation, plusieurs acteurs sont impliqués dans ce repérage comme : les bailleurs sociaux, les centres psychiatriques, le conseil départemental (via son service social de la circonscription) et les opérateurs associatifs.

Ces intervenants peuvent proposer un accompagnement à un locataire en souffrance, dans le respect de son choix et de sa dignité.

Il précise que la loi ne prévoit des hospitalisations d'office qu'en cas de mise en danger d'autrui ou de soi-même. Ici ce n'est pas le cas, il n'y a pas de danger immédiat donc c'est encore un autre cadre légal. C'est à titre préventif.

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2025-085 : Convention de partenariat avec l'association YOOKAN et la Ville de Gagny en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle et attribution d'une subvention

La Ville de Gagny met en place des actions de proximité, en partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle du territoire, afin de répondre aux besoins d'emploi de ses habitants.

Le partenariat entre la Ville de Gagny et YOOKAN, vise à répondre conjointement aux besoins des habitants en recherche d'emploi ou en cours d'élaboration de leur projet professionnel via la découverte des métiers et l'immersion professionnelle au sein d'entreprises.

La Ville de Gagny souhaite offrir à ses habitants une nouvelle perspective sur le marché du travail, grâce à un partenaire exclusif dans ce domaine et établi localement.

L'objectif de cet accord est de réguler la mise en œuvre d'actions immersives initiées par la Ville de Gagny et d'assurer, en toute sécurité, des opérations concrètes et innovantes avec les collaborateurs en matière d'emploi et d'insertion de la Ville.

La commune se charge de la communication et des ressources matérielles. Cela vise à répondre aux besoins des acteurs, tout en proposant des opportunités géographiques accessibles aux habitants.

Afin de formaliser ce consortium, une convention rappelle son fonctionnement en stipulant les droits, obligations et responsabilités de chaque intervenant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat⁶ entre l'association YOOKAN et la Commune de Gagny avec l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant à celle-ci, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : **Madame Ibticem BOUKARI**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

2025-086 : Subvention à l'association Village du Chénay pour l'organisation de la 33^{ème} soirée de gala à l'Arena

Monsieur Archimède, membre du Bureau de l'association, ne prend pas part au vote et au débat, il quitte la salle du Conseil Municipal.

L'association Village du Chénay organise sa 33^{ème} soirée de gala à l'Arena, un événement marquant le 40^e anniversaire de l'association. Cette soirée constitue un temps important de la vie locale gabinienne, favorisant la convivialité, les échanges entre les commerçants, artisans et habitants du quartier du Chénay, dans un esprit de solidarité.

L'événement participe également à la promotion du commerce de proximité et à la dynamisation du quartier du Chénay, au sein duquel l'association est activement investie depuis de nombreuses années.

Traditionnellement, les frais liés à l'organisation de cette soirée sont en grande partie couverts par les recettes générées lors de la brocante annuelle organisée par l'association. Toutefois, durant ces deux dernières années, cette brocante n'a pas pu se tenir, en raison de contraintes techniques et de sécurité liées à des travaux d'entretien sur la voirie, privant ainsi l'association d'une source de financement essentielle à l'équilibre de son budget.

Dans ce contexte, et afin de ne pas compromettre la tenue de cet événement, la Municipalité souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention exceptionnelle dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui permet aux collectivités territoriales d'attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt public local.

Suite à la demande exprimée par son Président, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Village du Chénay pour l'organisation de la 33^{ème} soirée de gala à l'Arena.

Rapporteur : **Madame Mireille BOURRAT**

Madame KOHN demande le tarif de l'entrée à ce gala.

Monsieur le Maire indique qu'il est fixé à 50 €.

Madame KOHN exprime sa compréhension quant à l'absence de bénéfices en raison de l'annulation des brocantes, mais s'étonne du montant de la subvention pour l'organisation de ce gala. Elle reconnaît l'intérêt de l'événement pour la Ville de Gagny mais doute qu'en raison du coût, celui-ci soit accessible à tous. Elle compare cette subvention à celle perçue par Yookan.

Monsieur le Maire indique que le montant demandé par l'association correspond au coût global de l'organisation de cette soirée. Il ajoute que ce n'est pas comparable avec l'association Yookan qui a une

⁶ Consultable à la Direction Générale

subvention dans le cadre d'un partenariat sur du long terme et non pas comme ici, une subvention pour couvrir une dépense exceptionnelle.

Il assure que depuis 2008, ce gala a beaucoup de succès et fait salle comble. Les personnes, qui viennent et payent les 50 €, savent que cela sert à l'association pour promouvoir le commerce local et dynamiser le quartier du Chénay.

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2025-087 : Convention d'adhésion au dispositif Pass'Sports Loisirs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis met en œuvre une aide au temps libre appelée AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES PASS' SPORTS LOISIRS.

L'objectif est de soutenir financièrement les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) de 3 à 15 ans à une activité de loisirs annuelle, en dehors du temps scolaire. Il peut s'agir d'une inscription à une activité sportive, culturelle et artistique, scientifique ou multimédia.

Le Pass' Sports Loisirs, dont le montant est compris entre 30 € minimum et 110 € maximum, permet de prendre en charge une partie, ou la totalité des frais d'inscription, de licence, d'assurance ou de matériel et d'équipement indispensable à l'activité.

Chaque année, la CAF envoie automatiquement le Pass'Sports Loisirs aux familles bénéficiaires.

Afin de favoriser l'utilisation du Pass'Sports Loisirs, la CAF a également décidé d'instaurer un dispositif de tiers-payant avec les structures qui le souhaitent, de sorte que les familles ne fassent pas l'avance des frais lors de l'inscription.

La commune de Gagny est devenue structure « tiers-payant » en 2024 pour faciliter les inscriptions aux ateliers et cours proposés au Conservatoire François-Joseph Gossec et à l'école de perfectionnement multisports.

Par décision du 20 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la CAF de la Seine-Saint-Denis a acté la dématérialisation du dispositif Pass'Sports Loisirs, entraînant la résiliation de la précédente convention.

Le 26 mai 2025, la CAF a informé l'ensemble des mairies adhérentes de la dématérialisation totale de ce dispositif et la résiliation de fait de la précédente convention.

Une nouvelle convention⁷ doit être signée entre la CAF et la commune de Gagny.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune de Gagny dans la mise en place du dispositif appelé PASS'SPORTS LOISIRS,
- d'approuver le contenu de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : Monsieur Dorian COUSIN

⁷ Consultable à la Direction Générale

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2025-088 : Admission en non-valeur et créances éteintes

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

A l'opposé, les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy a présenté à la commune de Gagny une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 9 443,30 euros et des créances éteintes pour un montant de 6 567,12 euros, répartis comme suit :

Nature de la créance irrécouvrable	Montant	%	Nombre de titres
Accueil périscolaire, étude dirigée	802,25	8,50%	42
Centres de loisirs	619,50	6,56%	37
Colonies de vacances	349,90	3,71%	1
Conservatoire	343,80	3,64%	3
Crèches et garderies	0,10	0,00%	1
Dispensaires et autres établissements sanitaires	815,96	8,64%	3
Divers	617,83	6,54%	5
Droits de voirie	98,01	1,04%	7
Restauration scolaire	5 350,75	56,66%	132
Services en faveur des personnes âgées	272,16	2,88%	2
Taxe locale sur la publicité extérieure	130,40	1,38%	1
Transports scolaires	42,64	0,45%	2
Total	9 443,30	100,00%	236

Année	Montant	%	Nombre de titres
2011	247,00	2,6%	2
2012	845,48	9,0%	12
2014	1 064,72	11,3%	10
2015	178,09	1,9%	5
2016	1 035,02	11,0%	26

2017	1 086,42	11,5%	22
2018	451,06	4,8%	15
2019	988,68	10,5%	25
2020	207,70	2,2%	9
2021	2 139,52	22,7%	69
2022	218,34	2,3%	6
2023	884,58	9,4%	19
2024	85,39	0,9%	9
2025	11,30	0,1%	1
	0,00	0,0%	6
Total	9 443,30	100%	236

Nature de la créance éteinte	Montant	%	Nombre de titres
Crèches et garderies	37,07	0,56%	1
Divers	5 990,76	91,22%	4
Droits de voirie	360,60	5,49%	4
Restauration scolaire	178,69	2,72%	10
Total	6 567,12		19

Année	Montant	%	Nombre de titres
2011	37,07	0,6%	1
2016	201,60	3,1%	1
2017	83,29	1,3%	4
2018	185,40	2,8%	8
2021	69,00	1,1%	1
2022	5 515,30	84,0%	2
2023	475,46	7,2%	2
Total	6 567,12	100%	19

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 9 443,30 euros.
- d'approuver les créances éteintes pour 6 567,12 euros.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Monsieur le Maire précise que la somme de 9 443,30 euros représente les créances de 2011 à 2025, cela reste tout à fait relatif pour une Ville de 40 000 habitants.

Madame KOHN remarque que beaucoup de créances relèvent de la restauration collective, et demande si cela va en augmentant.

Monsieur le Maire lui indique que tout cela est précisé dans la délibération.

Il précise aussi qu'en 2020, l'annulation des dettes de toutes les familles fragilisées de la collectivité avait été votée.

Madame KOHN demande si le problème de ces créances ne vient pas du tarif de la restauration qui serait trop élevé.

Monsieur le Maire répond que les tarifs n'ont pas changé depuis 2014. La mise en place du quotient familial cette même année a permis aux familles de la collectivité, les plus fragiles d'être en dessous du seuil préconisé par l'Etat qui est à 1€ le repas. Dans la Ville de Gagny, la première tranche s'élève à 80 centimes d'euros le repas. Les familles des tranches les plus élevées paient leur repas 4,20 € alors que le coût de revient d'un repas est de 12 € pour la collectivité.

Vote : *Adopté à l'unanimité*

2025-089 : Avenant à la convention d'objectifs avec la Mission Locale de Gagny – Villemomble – Les-Pavillons-Sous-Bois – Mise à disposition d'un accès à Internet et à la téléphonie

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Monsieur Patrick-Michel Bruch, Élu suivant dans l'ordre du tableau en l'absence de Madame Bénédicte Aubry, Première adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, Mesdames Medjaoui, Boukari, Monsieur Cadoret, membres du Conseil d'administration de la Mission locale ne prennent pas part au vote et au débat.

Ils sortent de la salle du Conseil Municipal.

La commune de Gagny et la Mission Locale de Gagny – Villemomble – Les-Pavillons-Sous-Bois ont signé, le 30 décembre 2021, une convention d'objectifs visant à soutenir les actions de la Mission Locale en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La commune a été informée des difficultés techniques rencontrées par l'antenne Mission Locale de Gagny, située au 3 rue du 8 Mai 1945 à Gagny. Cette dernière utilise actuellement sa propre connexion Internet pour mener à bien ses missions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes demandeurs d'emploi. Toutefois, le débit très faible de cette connexion engendre des dysfonctionnements récurrents, qui perturbent la continuité et l'efficacité de ses actions.

Au regard de cette situation et afin de contribuer au bon déroulement des missions assurées par la Mission Locale, la commune de Gagny propose de mettre à disposition un accès à son réseau Internet et à la téléphonie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs⁸ avec la Mission Locale, ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit, par la Ville, d'un accès à Internet et à la téléphonie au bénéfice de l'antenne de la Mission Locale située au 3 rue du 8 Mai 1945 à Gagny.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-090 : Convention d'objectifs avec l'Association La Cerisaie et attribution d'une subvention

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Monsieur Patrick-Michel Bruch, Élu suivant dans l'ordre du tableau en l'absence de Madame Bénédicte Aubry, Première adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, Mesdames Tasendo, Bourrat, Delcambre, Messieurs Marques et Martinet, membres titulaires du conseil d'administration de l'association La Cerisaie ne prennent pas part au vote et au débat.

Ils sortent de la salle du Conseil Municipal.

La Cerisaie est une association Loi 1901 créée en 1988 par 4 associations à visée sociale et la Ville de Gagny. Elle a pour but de gérer et animer l'EHPAD La Cerisaie sis 18 avenue Jean Jaurès à Gagny. L'article 5 des statuts de La Cerisaie du 15 novembre 1988 prévoit que les ressources de l'association peuvent provenir de subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent verser des subventions à une association Loi 1901 chargée de la gestion d'un service nécessaire aux besoins de la population et répondant à un besoin d'intérêt général.

La Commune de Gagny souhaite accompagner la Cerisaie dans la gestion et l'animation de l'ensemble de ses actions dans le parcours résidentiel des personnes âgées sur le territoire, ainsi que dans le cadre de son rôle dans l'animation proposée à cette population.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs pour un an avec La Cerisaie et de lui attribuer une subvention communale de 50 000 €.

Rapporteur : **Madame Jany-Laure KALFLEICHE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-091 : Modification de la délibération n° 2025-007 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du personnel communal – Extension aux assistantes maternelles

⁸ Consultable à la Direction Générale

Par délibération en date du 5 février 2025 (n° 2025-007), le Conseil municipal a procédé à la mise à jour du dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) applicable au personnel communal. Cette délibération a abrogé la délibération du 17 décembre 2012 et a fixé une nouvelle liste de catégories, cadres d'emplois et postes pouvant bénéficier de ces indemnités, ainsi que les modalités d'attribution et de calcul.

Cette liste ne comprenant pas les assistantes maternelles employées par la Commune, il convient donc de modifier la délibération n° 2025-007 afin d'y inclure cette catégorie, sans modification des autres dispositions.

Le CST a rendu un avis favorable le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n° 2025-007 du 5 février 2025 afin d'inclure les assistantes maternelles parmi les bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- d'ajouter, à la suite du tableau figurant dans la délibération n° 2025-007 du 5 février 2025 fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel, ainsi que pour les agents contractuels de droit public, la ligne suivante :

Catégorie	Filière statutaire	Cadre d'emploi	Poste
Sans catégorie	Sans filière	Sans cadre d'emploi	Assistante maternelle

- de préciser que pour les assistantes maternelles employées par la commune, les dispositions de l'article D.423-10 du Code de l'action sociale et des familles sont applicables. Ainsi, les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires donnent lieu à une majoration de rémunération, dont le taux est fixé d'un commun accord entre l'employeur et l'agent et mentionné dans le contrat.

- de maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-007 du 5 février 2025.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-092 : Convention cadre avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne relative à l'animation de dispositifs psychosociaux

Les centres de gestion sont habilités à assurer la gestion d'œuvres et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements. Dans ce cadre, le CIG de la petite couronne propose une offre d'intervention et/ou d'animation de dispositifs psychosociaux.

La collectivité a besoin de recourir à ce dispositif.

Pour en bénéficier, la Ville doit souscrire à la convention proposée par le CIG.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre ⁹relative à l'animation de dispositifs psychosociaux proposée par le CIG de la petite couronne.

⁹ Consultable à la Direction Générale

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Rapporteur : **Monsieur Philippe AVARE**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-093 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique

Des agents peuvent être placés en période de préparation au reclassement (PPR) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est alors nécessaire de remplacer, dans leurs services d'origine, ces agents placés en PPR, selon le besoin du service et avec accord de l'autorité territoriale.

Dans ce cadre, la collectivité aura besoin de recourir à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer 5 emplois non permanents, conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- d'autoriser le recrutement sur ces emplois non permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

Monsieur le Maire précise que l'agent en période de préparation au reclassement est positionné en formation ou en immersion dans un autre service municipal susceptible d'être mieux adapté à sa pathologie. Cette organisation vise à assurer la continuité du service public et à éviter toute dégradation des conditions de travail des autres agents de son service d'origine. Dans cette perspective, il est envisagé de le remplacer par un recrutement temporaire.

Madame KOHN demande la durée des contrats.

Monsieur le Maire précise que la convention dure un an, donc en fonction de la période d'immersion ou de formation de l'agent, celui-ci sera remplacé donc un an maximum.

Madame KOHN demande si les personnes recrutées sur des emplois non permanents pourront, à terme, bénéficier d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire répond que cela est envisageable uniquement pour les agents de catégorie C, à condition qu'ils répondent aux attentes et qu'ils donnent satisfaction dans leurs fonctions. (Les catégories A et B doivent obtenir le concours de la fonction publique territoriale).

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2025-094 : Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emplois y sont systématiquement reportées.

Pour donner suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa réunion du 15 septembre 2025, il est proposé de modifier le tableau des emplois en insérant les créations et les suppressions suivantes :

Créations :

- Une conseillère conjugale et familiale à hauteur de 0.5 ETP, dans le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux,
- Un agent d'accueil, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques territoriaux,
- Un agent d'accueil polyvalent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques territoriaux,
- Deux agents spécialisés des écoles maternelles, dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et adjoints techniques territoriaux,
- Un adjoint au chef de production, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux,
- Un assistant administratif, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un directeur adjoint ACM les Cigales, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et des agents de maîtrise territoriaux,
- Un chargé de l'éveil et de l'expression corporelle à hauteur de 0,65 ETP, dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Suppressions :

- Une conseillère conjugale et familiale à hauteur de 0,3 ETP, dans le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux,
- Un agent d'accueil, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un agent d'accueil polyvalent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un adjoint au chef de production, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Un directeur adjoint ACM les Cigales, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- Un enseignant de danse classique à hauteur de 0,60 ETP, dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des emplois :

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Centre municipal de santé	Conseillère conjugale et familiale	0,5	1	A	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Accueil population	Agent d'accueil	1	1	C	Adjoint administratifs et techniques territoriaux
Accueil population	Agent d'accueil polyvalent	1	1	C	Adjoint administratifs et adjoints techniques territoriaux
Propreté des bâtiments	Agent spécialisé des écoles maternelles	2	2	C	ATSEM et adjoints techniques territoriaux

Restauration	Adjoint au chef de production	1	1	C	Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
Restauration	Assistant administratif	1	1	C	Adjoints administratifs territoriaux
Enfance	Directeur adjoint ACM les Cigales	1	1	C	Adjoints d'animation et agents de maîtrise territoriaux
Conservatoire	Chargé de l'éveil et de l'expression corporelle	0,65	1	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	ETP	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Centre municipal de santé	Conseillère conjugale et familiale	0,3	1	A	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Accueil population	Agent d'accueil	1	1	C	Adjoints administratifs territoriaux
Accueil population	Agent d'accueil polyvalent	1	1	C	Adjoints administratifs territoriaux
Restauration	Adjoint au chef de production	1	1	C	Agents de maîtrise territoriaux
Enfance	Directeur adjoint ACM les Cigales	1	1	C	Adjoints d'animation territoriaux
Conservatoire	Enseignant de danse classique	0,60	1	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Rapporteur : **Monsieur François GONÇALVES**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-095 : Recours aux contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de droit privé en alternance, menant à la délivrance d'un titre professionnel. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle pratique, un encadrement par un maître d'apprentissage et à lui délivrer un salaire dont le montant est déterminé par le Code du Travail. La commune a avisé le 12 mai 2021 le Comité Technique des conditions générales d'accueil et de formation des apprentis.

La Municipalité souhaite s'inscrire dans une politique de soutien à la formation des jeunes. Des postes d'apprentis sont susceptibles d'être ouverts dans tout service qui peut non seulement déterminer des missions à attribuer à un apprenti mais aussi identifier un maître d'apprentissage en capacité de réellement l'encadrer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de conclure 2 contrats d'apprentissage dans les formations suivantes :

- a. Direction des ressources humaines en vue de l'obtention d'un Master 1 ou 2 en politique publique, sociologie, sciences politiques
 - b. Jeunesse et vie citoyenne en vue de l'obtention d'un Master 1 ou 2 en développement social, développement de projets territoriaux
- de nommer un maître d'apprentissage pour chacun des contrats au sein des services concernés.
 - de préciser que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.
 - de préciser que l'apprenti percevra une rémunération calculée en application de l'article en application de l'article D. 6222-26 du Code du Travail et sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

2025-096 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Centrale à Gagny

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a réalisé des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Vaillant Couturier et avenue Centrale à Gagny au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie située avenue Centrale au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement Public Territorial sera donc maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception.

Une étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et défini sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Ce projet fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Centrale à Gagny, entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny. Il y est entre autres stipulé :

- Le descriptif sommaire des travaux,
- Les missions confiées au maître de l'ouvrage,
- Les obligations des parties,
- Les modalités financières et juridiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention¹⁰ de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Centrale à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Michel MARTINET

Madame KOHN demande si, lors de la remise en état des chaussées, les matériaux utilisés permettront une meilleure absorption de l'eau.

Monsieur le Maire précise qu'en effet, si le sous-sol s'y prêtait, l'eau serait mieux absorbée. Mais le sous-sol de la Ville ne s'y prête pas. En effet, elle est construite à 70 % sur d'anciennes carrières de gypse et l'infiltration directe de l'eau dans ces zones rendrait le sol extrêmement friable. Pour preuve, il y a quelques années, un effondrement du terrain a eu lieu.

Vote : Adopté à l'unanimité

2025-097 : Convention de mise à disposition d'une centrale de production solaire photovoltaïque pour l'extension de l'école maternelle Montaigne et du centre de loisirs Jeannine Briand

En sa qualité d'expert, le SIPPAREC est habilité, en application de ses statuts, à exercer, pour les communes qui en font expressément la demande, la compétence de « développement des énergies renouvelables » (article 6 bis des statuts).

La production d'électricité par cellules photovoltaïques apparaissant comme étant une technique adaptée de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire du SIPPAREC que des domaines d'activité du Syndicat, le syndicat a décidé de centrer son action sur la production d'électricité par cellules photovoltaïques.

Les études de potentiel réalisées sur l'extension de l'école et du centre de loisirs pour la maternelle Montaigne à Gagny ont permis de mettre en avant des dispositions économiques et techniques favorables pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur ce site.

Le Conseil Municipal de Gagny, en date du 26 juin 2023, a pris une délibération relative à l'adhésion de la Ville à la compétence de « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation et la maintenance d'installations de production solaire photovoltaïque.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a également pris une délibération, en date du 13 décembre 2023, relative à une convention de mise à disposition de services portant sur l'assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne.

L'électricité produite par les panneaux solaires sera autoconsommée directement sur le site. Dans le cadre de la création d'une boucle d'autoconsommation collective, l'énergie produite sera valorisée prioritairement au niveau des bâtiments de la maternelle Montaigne et du centre de Loisirs Jeannine Briand, puis des autres points de livraisons des boucles d'autoconsommation collective, à savoir l'Hôtel de Ville. Pour couvrir les différentes dépenses d'exploitation, le syndicat appellera une participation annuelle forfaitaire selon la puissance installée sur le site.

¹⁰ Consultable à la Direction Générale

Pour ce faire, la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une centrale de production solaire photovoltaïque (déjà) existante pour l'extension de l'école maternelle Montaigne et du centre de loisirs Jeannine Briand avec le SIPPAREC est nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention ¹¹de mise à disposition d'une centrale de production solaire photovoltaïque (déjà existante) pour l'extension de l'école maternelle Montaigne et du centre de loisirs Jeannine Briand à Gagny avec le SIPPAREC, ayant pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition des biens considérés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celui-ci ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et nécessaires à son exécution.
- de préciser que la Commune de Gagny contribue au financement des dépenses de fonctionnement par le versement d'une participation d'équilibre annuelle au SIPPAREC dans les conditions fixées à l'article 4.3.i de la délibération n°2022-10-55 du 13 octobre 2022 du comité syndical du SIPPAREC.

Rapporteur : **Monsieur Guillaume FOURNIER**

Madame KOHN remarque que la centrale de production solaire était déjà existante et souhaiterait en connaître la provenance.

Monsieur le Maire précise qu'elle a été créée avec l'extension de l'école, donc en effet déjà sur place au moment où nous prenons cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

2025-098 : Convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une riveraine dans le cadre des travaux de consolidation et de restructuration du Château de Maison Blanche à Gagny

Dans le cadre de la réalisation des travaux de consolidation et de restructuration du Château de Maison Blanche, il est nécessaire pour la commune de Gagny d'empiéter sur le domaine privé d'une riveraine, afin d'installer la base vie, une clôture de chantier et le dépôt de matériaux.

Cette riveraine est copropriétaire des parcelles n°BT558 et BT624 (ex BT559). Il est à noter que l'empiètement doit se faire uniquement sur la partie réservée à l'usage exclusif de cette riveraine notée n°10 sur l'attestation du 19 décembre 2011 établie par son notaire et faisant foi des biens de ses biens dont les lots attenants, d'une surface de 47,15 m².

A titre de dédommagement, la commune de Gagny versera une indemnité forfaitaire à cette riveraine correspondant à 7,20 € le m² par mois. La durée des travaux étant estimée à 9 mois, le calcul de l'indemnité forfaitaire sera le suivant : 7,20 € X 9 mois X 47,15 m², représentant un montant total de 3 055,32 €.

Pour ce faire, la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé entre cette riveraine et la commune de Gagny est nécessaire. Il y est entre autres stipulé :

- L'objet de la convention,
- La durée de la convention,
- La compensation financière,
- Les obligations et responsabilités des parties.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

¹¹ Consultable à la Direction Générale.

- d'approuver le contenu de la convention d'occupation temporaire du domaine privé¹² à conclure entre cette riveraine et la commune de Gagny,
- de préciser que cette convention d'occupation temporaire du domaine privé est consentie et acceptée moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire à la riveraine, concernant le lot n°10 réservé à son usage exclusif, pour un montant total de 3 055,32 €. Le montant de l'indemnité est fixe et ne saurait être modifié en cours d'application de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé et le cas échéant, tous documents relatifs à ce dossier et nécessaires à son exécution.

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PUYRAIMOND**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2025-099 : Avis de la Ville de Gagny sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est

La Région Ile-de-France s'apprête à adopter définitivement son plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF 2030) avec des objectifs environnementaux et sanitaires ambitieux, dont :

- La baisse des émissions de gaz à effet de serre de 26 %,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs limites réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière en réduisant de moitié les accidents et les tués sur les routes et dans les rues.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France a décliné 14 axes et 46 actions en faveur de l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de mobilité ainsi que la conversion du parc de véhicules vers des énergies bas carbone.

En tant que regroupement de communes, Grand Paris Grand Est a l'obligation de décliner à l'échelle intercommunale le plan des mobilités en Île-de-France.

Cette démarche se formalise dans le Plan Local de Mobilité (PLM), anciennement Plan Local de Déplacements (PLD) qui doit être révisé tous les 5 ans.

Par délibération du Conseil de Territoire du 25 juin 2024, Grand Paris Grand Est a ainsi engagé formellement le processus d'élaboration du Plan Local de Mobilité et le projet de ce dernier a été arrêté lors du Conseil de Territoire du 1^{er} juillet 2025.

Le Plan Local de Mobilité est le document stratégique qui définit la politique publique organisant les mobilités à l'échelle du territoire. Il est l'occasion de répondre aux enjeux de justice sociale et environnementale à travers un plan d'actions concret sur cinq ans.

Le PLM aborde la mobilité dans toutes ses dimensions : transports collectifs, modes actifs (marche à pied, vélo), trafic routier et stationnement, transport de marchandises, nouvelles mobilités, accompagnement et conseil en mobilités.

Cette approche globale permet d'explorer tous les leviers possibles en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique, un engagement fort de Grand Paris Grand Est mais également de la Ville de Gagny.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local¹³ de Mobilité de Grand Paris Grand Est, assorti des remarques formulées par la Ville de Gagny,

¹² Consultable à la Direction Générale.

¹³ Consultable à la Direction Générale

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour la transmission de cet avis à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et à prendre toutes les dispositions pour sa meilleure prise en compte.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SAMBOU

Monsieur le Maire fait part des remarques formulées dans l'annexe de la délibération.

Madame KOHN partage l'avis de Monsieur le Maire, qu'il est nécessaire d'encourager le transport collectif mais estime que la situation restera difficile tant que le service du RER E s'arrêtera à 22h30.

Monsieur le Maire confirme que tant que ce service ne sera pas fiable au quotidien, ce sera compliqué. Depuis plusieurs années, la Municipalité appelle, de ses vœux, la mise en place d'une liaison par autobus entre les gares de Gagny et la gare de Neuilly-Plaisance, qui est la gare du RER A la plus proche. En effet, lorsqu'une avarie survient sur l'une ou l'autre de ces gares, le transfert des voyageurs et voyageuses est extrêmement compliqué car il faut au minimum 2 bus pour pouvoir rejoindre la gare suivante.

Vote : Adopté à l'unanimité

Fin de séance : 21h00.

Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN



Le Maire,



Rolin CRANOLY